



COUPE DU DEPARTEMENT

Sommaire

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE	1
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	1
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS	1
ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE	2
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS.....	2
ARTICLE 6 : RENCONTRES	2
ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE.....	3
ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES	3
ARTICLE 9 : PARTENARIAT.....	3
ARTICLE 10 : LEVER DE RIDEAU.....	3
ARTICLE 11 : TIRAGE DES COUPES	3
ARTICLE 12 : HEURES DES MATCHES	3
ARTICLE 13 : QUALIFICATIONS.....	4
ARTICLE 14 : DEPARTAGE.....	4
ARTICLE 15 : FORFAITS.....	4
ARTICLE 16 : DROITS SUR MATCHS.....	4
ARTICLE 17 : ARBITRAGE.....	4
ARTICLE 17 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	4
ARTICLE 18 : ORGANISATION DES RENCONTRES.....	4
ARTICLE 19 : CAS NON PRÉVUS.....	4
ARTICLE 20 : PROTOCOLE D'AVANT MATCH	4

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante. Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les plus méritants des divisions inférieures.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La Coupe du Département est ouverte à toutes les équipes du Jura évoluant en championnat de District à l'exception



des équipes jouant en D4. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer.

Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant le nombre d'engagements par club n'est pas limité.

Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, le tenant de la Coupe en est dispensé.

Le District du Jura et la Commission de la Coupe ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 de finale.

Pour arriver au nombre de 64 équipes qualifiées pour les 1/32 de finale, les exempts sont désignés comme suit :

- 1/ L'équipe vainqueur de la précédente saison, tenant de la Coupe ;
- 2/ Les équipes engagées en Coupe de France ;
- 3/ Les équipes de D1 et D2 ;
- 4/ Les équipes désignées par le tirage au sort.

Le calendrier des différents tours est établi par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 de finale. A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end, il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe B ou C ou D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant. Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

Cependant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match. En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en soir de semaine. Les clubs concernés ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, en dernier ressort, c'est la commission qui décidera.

Toute équipe battue en ½ finales par forfait ou pénalité, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.

Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées



pour l'organiser.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les règles de jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ou de la Ligue de Bourgogne Franche Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial de l'épreuve.

Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Les réserves sur qualification ou réclamation d'après match doivent être confirmées dans les 48 heures ; de même le délai d'appel est ramené à 48 heures.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5^{ème} jour qui suit la rencontre si aucune procédure concernant n'est ouverte.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre – Article 3 » du District*

ARTICLE 9 : PARTENARIAT

Un jeu de 14 maillots numérotés comportant les mentions des partenaires est remis par le District du Jura à chaque équipe qualifiée pour un niveau de compétition défini chaque saison par le Comité Directeur. Ils demeureront ensuite la propriété du club.

Dès lors, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueurs à chaque rencontre de la compétition qu'ils disputeront, finale incluse. Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve, et le club ne sera pas autorisé à participer à la compétition la saison suivante. Les clubs qui participent à la Coupe du Département acceptent expressément que le District utilise les photos des équipes dont les maillots portent les mentions publicitaires suscitées. Ces photos pourront être prises par les clubs à la demande du District.

ARTICLE 10 : LEVER DE RIDEAU

Aucun lever de rideau, s'il n'est programmé par la commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.

ARTICLE 11 : TIRAGE DES COUPES

A partir du niveau de compétition défini par le Comité Directeur toute équipe qualifiée et non présente au tirage public sera sanctionnée par :

- Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;
- Obligation de payer une amende définie dans les dispositions financières du District.

Rappel : Le Comité Directeur révise et valide chaque début de saison les dispositions financières du District.

A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus, auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

ARTICLE 12 : HEURES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la commission Sportive. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs.



ARTICLE 13 : QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés suivant les règlements Généraux de la F.F.F. En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

La participation des équipes B ou C ou D est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes.

⇒ **Textes de références : « Règlement des Compétitions Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

ARTICLE 15 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser le District du Jura au moins huit jours avant la date du match, soit par courrier électronique identifié. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission Sportive juge sur pièces de l'indemnité à allouer. Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.

Précision : en cas de forfait général en championnat, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive.

ARTICLE 16 : DROITS SUR MATCHS

Se référer aux « Dispositions Financières » disponibles sur le Site Internet du District.

ARTICLE 17 : ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

ARTICLE 17 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ **Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District**

ARTICLE 18 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans tous les cas, les entrées au stade sont gratuites.

L'organisation de buvettes est du ressort du club organisateur

ARTICLE 19 : CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission de la Coupe.

ARTICLE 20 : PROTOCOLE D'AVANT MATCH

⇒ **Textes de références : « Déroulement de la rencontre » du District**